

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/88

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET LA CCPB – LOCAUX SIS A VALSERHONE 4 RUE DE LA PERTE DU RHONE – BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU l'occupation par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien des locaux, propriétés de la commune, sis à Valserhône, 4 rue de la Perte du Rhône, Bellegarde sur Valserine, accueillant le siège de la police intercommunale,

VU la destination de ces locaux relevant du domaine public et permettant à la police intercommunale d'exercer sa mission de service public,

VU la nécessité de conclure une convention entre la commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien afin de fixer les conditions d'occupation à titre précaire et révocable des locaux précédemment cités,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, pour les locaux sis à Valserhône, 4 rue de la Perte du Rhône, Bellegarde sur Valserine, propriétés de la Commune, accueillant les bureaux du siège de la police intercommunale et représentant une surface totale de 190,65 m<sup>2</sup>, dont la moitié est dédiée à l'occupant, soit 95,33 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** Cette occupation est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024.

**Article 3 :** Cette occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle toutes charges comprises, pour les locaux occupés par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, d'un montant de 953,30 €, payable à réception des titres de recette correspondants.

**Article 4 :** L'occupant est tenu de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir les risques encourus durant l'occupation des locaux.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 24 août 2023

**Pour Le Maire,**  
**Françoise DUCRET**  
**Maire Déléguée**

Mise en ligne le : 18 septembre 2023

Affichée le :

